

→ POUVOIR  
D'ACHAT



# LES PRIMES À SAISIR.

**La prime d'équipement informatique**, créée par le décret n°2020-1524 du 05-12-2020, a été versée avec le salaire de janvier 2025 (en février pour les maîtres délégués). Son montant brut est de 176 €.

**Pour le Spelc, ce n'est que la juste, mais insuffisante, prise en charge d'une dépense incontournable.**

**La prime d'attractivité**, dite prime Grenelle, concerne les enseignants de la classe normale des échelons 2 à 9, les professeurs stagiaires et les maîtres délégués. Dégressive, elle varie selon l'échelon ou le niveau pour les maîtres délégués. **Si vous n'avez pas perçu ces primes ou indemnités, contactez votre responsable Spelc. Le Spelc continue à exiger une juste revalorisation à tous les stades de votre carrière.**

**La participation à la protection sociale complémentaire (PSC)**, de 15 € brut mensuels, est versée aux professeurs des écoles en contrat définitif, aux stagiaires ainsi qu'aux maîtres délégués qui en ont fait la demande sur la plateforme *Colibris*. **Contactez votre responsable Spelc pour vous aider à percevoir la PSC.**

**La prime d'entrée dans le métier** (1 500 € brut) est versée la 1<sup>re</sup> année aux enseignants néo-titulaires, sauf s'ils ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation avant leur nomination pendant une durée supérieure à 3 mois. Elle est versée automatiquement et en 2 fois (750 € en novembre et 750 € en février).

**Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae)** : 212 € brut / mois pour un temps plein devant élèves. Elle est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction et versée au *pro rata* du temps de présence devant élèves.

→ VOUS ÉPAULER

→ VOUS REPRÉSENTER

→ VOUS DÉFENDRE

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :



**Vous avez un esprit libre et constructif!**

**ADHÉREZ AU SPELCSUR:  
WWW.SPELCSUR.FR**



**Spelc**  
au cœur  
de l'action